

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 34

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 2 du chapitre II du titre V :

« Zones prioritaires pour la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vision dynamique et positive qu'entend donner le projet de loi à la biodiversité invite à donner un intitulé positif au nouvel outil mis en place par l'article 34 et donc à parler de « *zones prioritaires pour la biodiversité* » plutôt que de « *zones soumises à contraintes environnementales* ».